



Février 2022

La voix du maire

Chères Entrelacoises, chers Entrelacois,

En janvier dernier, votre conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires 2022 ainsi que le programme triennal d'investissements (PTI) 2022-2023-2024. Faisant face à un taux d'indexation du coût de la vie s'élevant à un peu plus de 5 %, à divers engagements de votre conseil en lien avec le **développement économique**, la **protection de l'environnement** et le **retour aux diverses activités pré-pandémie**, nous sommes fiers de notre budget qui se limite au taux d'indexation, ce qui représente pour le citoyen **une augmentation du compte de taxes d'en moyenne 3 %** selon les simulations.

Vos élus, ainsi que le Comité de revitalisation du cœur du village, travaillent sur de nouveaux projets. Lorsqu'un ou des projets auront été analysés en termes de **faisabilité**, **d'attractivité** et de possibilités significatives d'**aides financières gouvernementales**, nous vous en communiquerons les résultats.

Comme c'est le cas dans plusieurs municipalités du Québec, la nécessité de travailler **en collaboration avec le conseil de la Fabrique de l'église** afin de trouver une vocation mixte ou une nouvelle vocation **pour conserver notre patrimoine** est au cœur de nos préoccupations. Nul doute que nous trouverons un projet **rassembleur, innovant, attractif** et surtout réalisable **avec des aides gouvernementales** importantes afin de limiter l'impact sur les finances de la municipalité, le tout conformément à notre engagement.

Nous vous invitons à prendre connaissance des détails du budget et du PTI qui seront annexés à votre compte de taxes ou en consultant notre site Internet et de rester à l'affût de nos prochaines communications concernant divers projets.

Les dernières semaines ont été inhabituelles pour rejoindre l'hôtel de ville par téléphone et en personne. Nous sommes heureux de vous informer que le retour à la normale est prévu dans les prochains jours.

maire@entrelacs.com
cellulaire : 450 820-6274



Sylvain Breton, Maire

À la une

Les comptes de **taxes 2022** ont maintenant un nouveau visuel.

Ils seront jumelés à d'autres documents d'informations et vous seront acheminés dans les prochains jours.

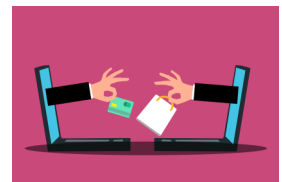
Privilégiez le paiement par Internet et contactez votre institution financière pour de l'assistance en cas de besoin! Le **1er** versement de taxes doit être effectué pour le **15 mars 2022**.

Faits saillants

Lors de la **dernière séance** du conseil, les dossiers suivants ont été traités :

- ◆ Adoption du calendrier 2022 des séances du Conseil
- ◆ Dépôt du projet de règlement concernant la rémunération des élus (adoption prévue lors de la prochaine séance)
- ◆ Dépôt du projet de règlement concernant la modification au règlement de zonage en zone C-2
- ◆ Adoption de 2 nouvelles **aides financières** :
 - Aide financière aux loisirs
 - Aide financière aux initiatives citoyennes en environnement

La prochaine assemblée du conseil se tiendra à **huis clos** considérant les mesures sanitaires. Vous pouvez soumettre vos questions à l'avance à dq@entrelacs.com.



Assemblée régulière
du Conseil municipal

Le lundi 21 février 2022 à 20 h

En diffusion les jours suivants



Administration



Saviez-vous que?

La Municipalité est présente pour vous
référer aux **bonnes ressources**.

Si vous avez des **questions générales**,
des **inquiétudes** pour vous ou votre entourage;
appelez la centrale téléphonique prévue pour vous.

(panne d'électricité, isolement d'une personne seule, recherche de ressources, etc.)

CENTRALE TÉLÉPHONIQUE

450-228-2020

24H / 365 jours

Urbanisme

AVIS PUBLIC - Changement dans le zonage en C-2 (cœur du Village)

Avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement 2021-426-21

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes habiles à voter. Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d'Entrelacs tenue le 17 janvier 2022, le conseil a adopté le règlement 2021-426-21 modifiant l'usage permis en zone C-2 (cœur du village). Ce règlement a été identifié comme prioritaire par le conseil.

L'objet de ce règlement est de modifier les usages autorisés dans la zone C-2 afin de favoriser la diversification des services offerts dans le périmètre d'urbanisation et d'y concentrer les activités commerciales. L'usage strictement résidentiel ne sera pas permis dans cette zone.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.entrelacs.com/reglements
Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes : urbanisme@entrelacs.com ou à l'hôtel de ville.

Les commentaires obtenus seront transmis par la Municipalité à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement.

Travaux publics

Petits rappels concernant le déneigement

En vertu du règlement municipal 2019-525, il est **interdit** de pousser ou de laisser de la neige provenant de votre terrain sur la voie publique.

Les **bacs de vidange** peuvent être **en bordure de route** uniquement lors de la collecte et pour une période maximale de **24 h**. Ils ne doivent jamais être dans la rue.



Protection du citoyen

En cas d'incendie, il est essentiel de pouvoir évacuer rapidement votre domicile en moins de 3 minutes.

Préparez-vous !

- 1) Dégagez les sorties
- 2) Préparez un plan d'évacuation

Après chaque chute de neige, déneigez vos sorties, vos balcons, votre terrasse et les chemins y menant. Prévoyez une autre sortie de secours que les portes principales, comme un balcon ou une fenêtre. Assurez-vous que les **fenêtres** sont non seulement déneigées, mais **aussi dégelées**. Dégagez vos sorties à l'intérieur comme à l'extérieure (jouets, chaussures, sacs d'école, etc).

En cas d'hésitation ou si vous avez besoin de conseils, contactez le préventionniste 450-228-2529 poste 7204.

Utilisez votre téléphone pour voir la vidéo



Organismes du milieu



La situation sanitaire nous a contraints à repousser les premières activités prévues en ce début d'année, mais nous avons bon espoir de pouvoir aller de l'avant bientôt! La première activité de

l'année devrait être le traditionnel **Carnaval d'hiver** que nous souhaitons organiser au mois de mars. Restez à l'affût en consultant la page Facebook de CLE. Dans les prochaines semaines, **vous recevrez par la poste notre programmation complète pour 2022**. Plusieurs nouvelles activités feront leur apparition cette année!

Nous sommes aussi **toujours à la recherche de bénévoles**. Si vous souhaitez vous impliquer, faites-le-nous savoir!

Nous vous souhaitons à tous un bel hiver... en santé!

Au plaisir de vous revoir très bientôt!

L'équipe de CLE 450 228-8500

cultureloisirsentrelacs@hotmail.com



Avez-vous quelques heures de disponibilité?

La relance des activités dans la communauté nécessite des bénévoles de façon régulière et ponctuelle. Que ce soit pour une soirée ou sur une base plus régulière, plusieurs options sont possibles, notamment:



450 228-4100



SÉCURITÉ CIVILE

450 228-2529 poste 0

Prochaine date de tombée pour les organismes du milieu désirant afficher dans le bulletin municipal : **20 mars 2022**